



VILLES & VILLAGES **où il fait bon vivre**

**NOTE
MÉTHODOLOGIQUE
PALMARÈS 2021**

Sommaire

Préambule.....	2
Nouveautés et perspectives.....	3
Une pondération construite sur un sondage exclusif.....	4
Détail des critères et des catégories.....	5
Méthodes de calcul.....	14
Échelle de points.....	15
Bornes pour les critères avec distance.....	17
Bornes pour les critères avec pourcentage.....	18
Le label villes et villages où il fait bon vivre.....	19

Préambule

Le 19 janvier 2020, le palmarès 2020 des villes et villages où il fait bon vivre paraissait en exclusivité dans le Journal du Dimanche. Il est le fruit de deux années et demie de travail.

En considérant l'ensemble des communes de France métropolitaine, le palmarès s'est vite imposé comme le plus grand jamais réalisé dans l'hexagone, passant au crible chaque territoire sur 182 critères provenant de sources officielles (Insee, organismes étatiques...), répartis dans les 8 grandes thématiques qui caractérisent une ville ou un village où il fait bon vivre selon les Français (consultés par des sondages OpinionWay depuis 2017).

Ce palmarès a eu un écho retentissant avec une exposition médiatique multilatérale, des reprises sur la quasi-totalité des sites de la presse nationale, la Presse Quotidienne Régionale, la radio, la télévision et des centaines de communes fières de leur classement. Ce sont des millions de Français qui ont été touchés par cette analyse précise et pointue.

La nouvelle édition du palmarès des villes et villages où il fait bon vivre est prête.

Le palmarès 2021 concerne les 34 837 communes de France métropolitaine.

Il est construit sur les priorités des français, de nouveau consultés par un sondage exclusif Opinion Way.

Les 182 critères analysés l'année passée ont été mis à jour avec les dernières données disponibles. Dans sa démarche d'affinement, l'association intègre 1 nouveau critère pour l'édition 2021 (voir ci-après). Tous proviennent de sources officielles (Insee, organismes étatiques...).

Son impact est donc exclusif et sans concurrence.

Nouveautés et perspectives

Construit sur une méthodologie précise et reconnue, le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre se veut neutre, classant toutes les communes de France métropolitaine sur un même nombre de critères, avec une même certitude quant à la provenance des données brutes.

Soucieuse d'améliorer son classement d'année en année, l'association est encline à comprendre et intégrer les préoccupations des français au cours du temps. Pour cette nouvelle édition, l'association ajoute aux 182 critères déjà existants un nouveau critère :

- ✚ Couverture numérique haut et très haut débit (catégorie qualité de vie)

Dans une année 2020, bouleversée par la crise sanitaire de la Covid-19, les foyers français se sont retrouvés être les lieux de vie professionnelle de millions de françaises et français. L'association villes et villages où il fait bon vivre a donc décidé d'ajouter au nombre incomparable de critères considéré la couverture haut et très haut débit. La méthode de notation de ce critère ne dévalorise pas les petites communes aux profits des grandes. Les taux de couverture sont comparés au sein de chaque strate de population (pour toutes les communes de 0 à 500 habitants par exemple).

L'association villes et villages où il fait bon vivre travaille également à intégrer des données climatiques et environnementales, comme la qualité de l'air. Cette donnée étant difficile à obtenir pour toutes les communes du pays, l'association, par mesure de précaution pour ne pas dévaloriser certaines communes injustement, a préféré ne pas l'intégrer pour l'édition 2021. Elle continue de travailler sur ce sujet, tout comme, entre autres, celui de la qualité de l'eau.

Le palmarès 2021 concerne l'ensemble de 34 837 communes de France métropolitaine.

Comme le précise l'Insee, « conformément à l'article 7 de la Loi n°90-1103 du 11 décembre 1990 selon lequel 'il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance de renouvellement des assemblées concernées', aucune commune nouvelle n'a été créée depuis avril 2019 ». Cela porte le nombre de communes en France métropolitaine à 34 839.

Toutefois, deux communes ont été rétablies au 31 décembre 2019. Le palmarès 2021 se fonde sur les dernières données disponibles à titre officiel pour les 183 critères considérés, publiés courant 2020 par les différents organismes sources. Pour ces deux communes nouvellement rétablies, certaines données étaient manquantes et ne pouvaient donc pas mener à une comparaison sur un pied d'égalité avec les autres édiles de l'hexagone. Ces deux communes n'ont donc pas été prises en considération dans le palmarès, portant le nombre de territoires considérés à 34 837.

Une pondération construite sur un sondage exclusif

Pour avoir une vision réelle des thématiques importantes dans l'esprit des français, l'association villes et villages où il fait bon vivre fait réaliser des sondages auprès de l'organisme OpinionWay depuis maintenant trois ans. Les grandes thématiques qui en ressortent permettent à l'association de pondérer son palmarès en considération de l'ordre de priorité déterminé par les français.

Pour le palmarès 2021, les français ont été à nouveau questionnés par un sondage OpinionWay*. Ce sondage a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cet échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de catégorie d'agglomération et de région de résidence.

Les résultats sont univoques, et permettent de réaliser une pondération selon les scores suivants :

Catégorie	Importance en 2021	Comparaison 2020
Qualité de vie	76%	-6%
Sécurité	71%	+1%
Transports	43%	-10%
Commerces et services	45%	-3%
Santé	42%	-1%
Éducation	33%	-1%
Sports et loisirs	26%	-2%
Solidarité	27%	-1%

* Sondage Opinion Way réalisé du 30 septembre au 01 octobre 2020 selon la méthode des quotas auprès d'un échantillon de 1010 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Cet ordre de priorité déterminé par les français met en lumière qu'ils considèrent la crise sanitaire comme une étape, marquée temporellement, et envisagent les thématiques importantes à leurs yeux sur le long terme, ce qui explique la non progression fulgurante de la catégorie Santé dans l'ordre de priorité.

Détail des critères et des catégories

A partir de ces 8 catégories, le classement se fonde sur 183 critères résultant de valeurs officielles, fournies par l'Insee, ou des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple).

Ainsi, aucun critère déclaratif n'intervient dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs validées par des organismes spécialisés, objectifs et neutres.

152 critères concernent directement les communes, 31 critères sont départementaux et concernent la catégorie Sécurité.

Voici les critères pris en considération, répartis selon leur catégorie et sous-catégorie :

Qualité de vie	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Activité économique	Création d'entreprises
Sols/zones artificialisés	Distance des stations balnéaires
Chômage	Taux de chômage
Démographie	Espérance de vie
Diplôme le plus élevé	Taux de diplômés
Hébergements touristiques	Campings
	Village vacances
	Résidences de tourisme
	Hôtels
	Hôtels classés 5 étoiles
PDLC* : Cultures permanentes	Hôtels classés 4 étoiles
	Vignobles
	Vergers et petits fruits
PDLC* : Eaux continentales	Oliveraies
	Cours et voies d'eau
PDLC* : Eaux maritimes	Plans d'eau
	Lagunes littorales
	Estuaires
PDLC* : Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	Mers et océans
	Plages, dunes et sable
	Roches nues
	Végétation clairsemée
	Zones incendiées

	Glaciers et neiges éternelles
PDLC* : Espaces verts artificialisés, non agricoles	Espaces verts urbains
	Equipements sportifs et de loisirs
PDLC* : Forêts	Forêts de feuillus
	Forêts de conifères
	Forêts mélangées
	Pelouses et pâturages naturels
PDLC* : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	Landes et broussailles
	Végétation sclérophylle
	Forêt et végétation arbustive en mutation
PDLC* : Mines, décharges et chantiers	Extraction de matériaux
	Décharges
	Chantiers
PDLC* : Prairies	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
PDLC* : Terres arables	Terres arables hors périmètres d'irrigation
	Périmètres irrigués en permanence
	Rizières
PDLC* : Zones agricoles hétérogènes	Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
	Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	Territoires agroforestiers
PDLC* : Zones humides côtières	Marais maritimes
	Marais salants
	Zones intertidales
PDLC* : Zones humides intérieures	Marais intérieurs
	Tourbières
PDLC* : Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	Zones portuaires
	Aéroports
PDLC* : Zones urbanisées	Tissu urbain continu

	Tissu urbain discontinu
Pollution	Pollution des sites seveso
Propriétaire / Locataire	Ratio de propriétaires / locataires
Taux de natalité	Taux de natalité
Villes d'eaux et santé	Stations thermales
Villes littorales	Ports et plages (baignades aménagées)
(NOUVEAU) Couverture numérique	Couverture haut et très haut débit

*PDLC : Paysages de la commune

Sécurité	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Atteinte à la personne	Homicides pour voler et à l'occasion de vols
	Homicides pour d'autres motifs
	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols
	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs
	Coups et blessures volontaires suivis de mort
	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels
	Viols sur des majeur(e)s
	Viols sur des mineur(e)s
Atteintes aux logement ou véhicule	Violations de domicile
	Cambriolages de locaux d'habitations principales
	Cambriolages de résidences secondaires
	Vols d'automobiles
	Vols de véhicules motorisés à 2 roues
	Vols d'accessoires sur véhicules à moteurs immatriculés

	Destructions et dégradations de véhicules privés
Ensemble des atteintes aux biens et à l'environnement	Incendies volontaires de biens publics
	Incendies volontaires de biens privés
	Autres destructions et dégradations de biens publics
	Autres destructions et dégradations de biens privés
	Atteintes à l'environnement
Infrastructures renforçant la sécurité 1	Gendarmerie
Infrastructures renforçant la sécurité 2	Police
Vols et tentatives de vols personnels	Vols à main armée contre des établissements financiers
	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux
	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds
	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile
	Autres vols à main armée
	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile
	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile
	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public
	Vols violents sans arme contre d'autres victimes
	Vols à la tire
Vols à l'étalage	

Transports	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Transports par conduite	Taxi - VTC
Transports aériens	Aéroport
Autres transports terrestres	Gare

Commerces et services	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Boulangerie	Boulangerie
Prêt-à-porter	Magasin de chaussures
	Magasin de vêtements
Grandes surfaces d'alimentation générale	Supermarché
Très grande surface d'alimentation générale	Hypermarché
Petites surfaces d'alimentation générale	Supérette
Commerces alimentaires de proximité	Epicerie
	Boucherie charcuterie
Marchands de poissons et magasins de produits surgelés	Produits surgelés
	Poissonnerie
Services non alimentaires de proximité	Coiffure
	Fleuriste
Presse	Librairie papeterie journaux
Artisans	Electricien
	Entreprise générale du bâtiment
	Maçon
	Menuisier, charpentier, serrurier
	Plâtrier/peintre
	Plombier, couvreur, chauffagiste
Activités de services	Agence immobilière

	Agence de travail temporaire
	Contrôle technique automobile
	Vétérinaire
	Ecole de conduite
	Horlogerie / Bijouterie
	Blanchisserie-Teinturerie
Courrier	Bureau de poste et agence postale
	Relais postal
Grands magasins et autres magasins non alimentaires non spécialisés	Grande surface de bricolage
	Droguerie/Quincaillerie/Bricolage
Magasins non alimentaires spécialisés	Station essence
	Banque, Caisse d'épargne
Magasins pour le foyer	Magasin d'équipement du foyer
	Magasin de meubles
	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo
Autres magasins non alimentaires spécialisés	Magasin d'article de sports et de loisirs
	Magasin d'optique
	Parfumerie
	Soins de beauté

Santé	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Etablissement de santé	Établissement de santé
Maison et centre de santé	Maison et centre de santé
Hébergement pour personnes âgées	Maison de retraite
Maternité	Maternité
Médecins	Médecin généraliste
Pharmacie	Pharmacie
Urgences	Urgences

Éducation	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Formations spécialisées de l'enseignement supérieur	Formation santé
	Formation commerce
	Section Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
	Ecole d'ingénieurs
Autres formations de l'enseignement supérieur	Autre formation post bac non universitaire
Enseignement supérieur universitaire	Institut universitaire
	Unité de Formation et de Recherche
	Enseignement général supérieur privé
Premier degré éducation nationale	Ecole maternelle
	Ecole élémentaire
Second degré éducation nationale	Collège
Second degré éducation nationale (autres)	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
	Lycée d'enseignement professionnel
	Lycée technique ou/et professionnel agricole










Sports et loisirs	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Cinémas	Cinéma
Sports d'équipes sur terrain	Terrains de grands jeux
Tennis	Tennis
Équitation	Centre équestre
Sports de combat	Salles de combat
Sports collectifs sur terrain spécialisé	Salles spécialisées
	Plateaux et terrains de jeux extérieurs
Disciplines sportives extérieures ou en bassin	Terrain de golf
	Bassin de natation
	Athlétisme
Autres disciplines sportives en salle	Salles de remise en forme
	Salles multisports (gymnase)
Autres disciplines sportives	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle
	Sports de glace
	Sports nautiques
	Bowling
Port de plaisance	Port de plaisance
Ski et domaine skiable	Ski et domaine skiable
Musées	Présence de Musées
Musique	Conservatoire
Restaurants	Restaurant
Théâtres	Théâtre

Solidarité	
Sous-catégorie	Critère(s) associé(s)
Insertion professionnelle	Réseaux pour l'emploi
Logements sociaux	Hébergement social
Aide sociale à l'enfance	Action pour l'enfance

L'interprétation territoriale des résultats pourrait laisser les hypothèses s'installer quant à la crédibilité des valeurs fournies par les organismes officiels. Toutefois, **les valeurs prises en compte dans le classement reflètent véritablement la réalité territoriale**, selon les conditions de collecte définies par l'Insee (ou les organismes étatiques équivalents).

Les données prises en compte pour cette deuxième édition du classement, sont les données officielles selon la géographie au 01/01/2020 (dernières données transmises par les organismes). Lors de la parution de nouveaux classements dans les années à venir, les données seront individuellement réactualisées pour l'année de parution.

De plus, afin de comparer les territoires de manière adaptée avec une granularité plus fine, le palmarès accorde une place essentielle aux strates de population définies par l'Insee. Une strate de population est la classification de la commune selon son nombre d'habitants. Par exemple, une ville ayant 3481 habitants appartient à la strate de population 2000 – 3500 habitants. Les strates de population définies par l'Insee sont au nombre de 9 :

-  0 – 500 habitants
-  500 – 2000 habitants
-  2000 – 3500 habitants
-  3500 – 5000 habitants
-  5000 – 10 000 habitants
-  10 000 – 20 000 habitants
-  20 000 – 50 000 habitants
-  50 000 – 100 000 habitants
-  100 000 habitants et plus

Ainsi, les critères sont évalués à l'échelle nationale mais également à l'échelle de la strate de population.

Méthodes de calcul

Échelle de points

La majorité des critères sont notés sur une échelle de points commune. Ainsi, le nombre de points maximum qu'une commune peut obtenir pour un critère est de 100 points. Le découpage des points est effectué de la façon suivante :

- + 0 point
- + 25 points
- + 50 points
- + 75 points
- + 100 points

Cette échelle est identique, que le critère se base sur une distance, ou sur une proportion. L'unique paramètre qui varie est la manière dont les bornes permettant d'attribuer un nombre de points sont définies.

Plus concrètement, un critère se basant sur une distance (par exemple : la boulangerie la plus proche de la commune), obtiendra 100 points en fonction d'un nombre de kilomètres défini (explicité dans la suite du présent document). De son côté, un critère se basant sur une proportion (par exemple : le taux de natalité de la commune) possèdera le maximum de points si sa valeur est supérieure ou égale à un certain pourcentage.

Quelques critères font toutefois exception à cette échelle de points :

- + **Relais postal** : l'Insee définit le relais postal comme « *géré principalement par une personne privée dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et des partenaires privés* ». En tant que délégation de l'organisme nationale La Poste, l'offre de services y est également décrite comme plus limitée. Ainsi, le nombre de points maximal pour ce critère est de 50 points. La répartition s'effectue alors selon le découpage suivant :
 - 0 point
 - 12.5 points
 - 25 points
 - 37.5 points
 - 50 points

- + **Critères de la catégorie sécurité (hors gendarmerie/police)** : les données officielles fournies par le ministère de l'Intérieur ayant uniquement une granularité départementale, chaque commune ne possède qu'une valeur moyenne, et non spécifique à son territoire pour ces valeurs. Ainsi, le nombre de points total que représentent les critères départementaux est mis à égalité avec les données communales. Cette prise en considération de la granularité vient ainsi pondérer la valeur départementale au sein de chaque commune, tout en permettant d'avoir une représentation globale de la sécurité dans les villes et villages de l'hexagone

- + **Critères des « paysages de la commune »** : L'état français, dans le cadre de son ancrage européen, produit, au même titre que 38 autres nations, une base de données cartographiant de manière complète l'occupation des sols des communes françaises.

Ce sont 44 critères qui fournissent une représentation totale de chacun des territoires de France. Ces 44 critères sont notés pour ne faire qu'un : pour chacune des données, chaque commune peut obtenir au maximum 100/44 points (environ 2.27). Ainsi, si la commune possède l'intégralité des données en proportion bénéfique, elle possèdera 100 points

L'attribution des points pour les critères peut se faire dans les deux sens : certains critères ne sont pas bénéfiques au « bon vivre » au sein des communes françaises. C'est par exemple le cas pour la distance avec le site Seveso le plus proche (plus il est éloigné, mieux c'est). Ainsi, certains critères (comme ceux concernant la sécurité par exemple) sont notés en logique inverse (la logique initiale étant : plus il y en a, mieux cela est). La description des bornes d'attribution des points dans la suite du présent document partira du postulat de logique initiale (ce qui représente une majorité de critères).

Bornes pour les critères avec distance

Les critères se référant à une distance impliquent une action du concitoyen.

Par exemple, la boulangerie la plus proche de la commune (la boulangerie pouvant se trouver dans la commune), implique un mouvement des habitants : c'est eux qui se déplacent pour avoir le service. Parfois, certains services impliquent que les citoyens se déplacent plus loin pour obtenir satisfaction, car ces derniers sont plus rares sur le territoire français qu'un service de nécessité première, comme une boulangerie. C'est notamment le cas des aéroports, ou encore des gares. Dans d'autres situations, le service vient à l'habitant : c'est notamment le cas des artisans, qui, la plupart du temps, se déplacent chez le client.

Le classement prend en compte cette dimension importante de la relation distance/satisfaction en comptabilisant plusieurs systèmes de bornes pour les distances.

La majorité des critères pris en compte qui se basent sur une distance, impliquent un déplacement de courte distance de la part des habitants. Dans ce cas, le système d'attribution des points est le suivant :

- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 5 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 5 km (exclu) et 10 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 10 km (exclu) et 15 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 15 km (exclu) : 0 point

Quand le critère amène à un déplacement du service vers les habitants ou qu'il possède une densité modérée sur le territoire, le système de points est le suivant :

- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 10 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 10 km (exclu) et 20 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 20 km (exclu) et 30 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 30 km (exclu) : 0 point

Quand le critère est plus rare sur le territoire français (c'est le cas des aéroports), les habitants sont plus facilement amenés à se déplacer plus loin afin d'obtenir satisfaction (il paraît plus évident de se déplacer plus loin pour arriver à l'aéroport le plus proche, qu'à une boulangerie). Dans ce contexte, le système d'attribution des points pour les critères à faible densité est le suivant :

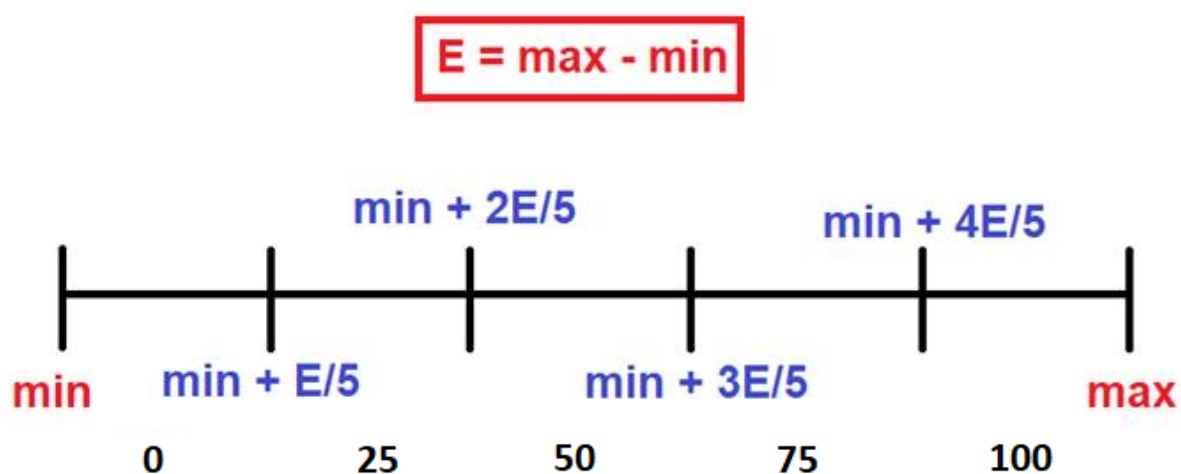
- ✚ Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
- ✚ Entre 0 km (exclu) et 20 km (inclus) : 75 points
- ✚ Entre 20 km (exclu) et 40 km (inclus) : 50 points
- ✚ Entre 40 km (exclu) et 60 km (inclus) : 25 points
- ✚ Au-delà de 60 km (exclu) : 0 point

Dans le cas de critères à la logique inversée, les bornes kilométriques restent les mêmes, mais plus les bornes sont élevées, plus les communes ont de points.

Bornes pour les critères avec pourcentage

Les critères se référant à un pourcentage (une proportion) ont un unique système d'attribution de points. Celui-ci est obtenu en calculant l'étendue des valeurs par critère de l'ensemble des communes de l'hexagone.

L'étendue (notée E) représente, d'un point de vue mathématiques, la différence entre la valeur la plus haute (max) et la valeur la plus faible (min). Par exemple, la proportion de cambriolages la plus haute à laquelle est soustrait la proportion de cambriolages la plus basse. Ensuite, sont créées les 5 tranches de points (0 / 25 / 50 / 75 / 100) selon les calculs suivants :



Ainsi, les bornes d'attribution sont obtenues en considérant le panel total de valeurs des communes françaises. Ce modèle est uniformisé à l'ensemble des critères se basant sur un pourcentage. Dans la logique initiale, les communes se rapprochant le plus de la valeur maximale, ont le plus de points. Pour la logique inversée, les communes se rapprochant le plus de la valeur minimale, ont le plus de points.

Le label villes et villages où il fait bon vivre

Pour récompenser les communes ayant obtenu les meilleurs résultats, l'association constitue un cercle fermé de territoires distinguées sur les 34 837 communes de France métropolitaine, qui, grâce à leur excellence dans les thématiques importantes aux français, sont éligibles pour exploiter le label des villes et villages où il fait bon vivre.

Ce label, continuité logique du palmarès, atteste des réelles qualités de chaque commune distinguée, de la qualité de vie, aux transports, en passant par les commerces et services ou la sécurité. Il est le symbole du rayonnement positif du bon vivre au sein du territoire. Il permet de capitaliser sur une image valorisante auprès des habitants et séduisante pour les nouveaux arrivants.

L'association pour constituer ce cercle de territoires récompensés, travaille et affine des règles de distinction strictes. Plusieurs règles sont considérées sur les résultats obtenus par les 34 837 communes de France métropolitaine, pour définir celles qui pourront exploiter le label et par exemple, mettre un panneau pour afficher leur distinction, reconnue par les français.

Le processus de distinction s'effectue en deux étapes. Premièrement, une phase de présélection. Puis, une phase d'affinement distinctif.

Tout d'abord, sont présélectionnées :

- Les 500 premières villes de France
- Les 500 premiers villages de France
- Les 30 premières communes de chaque département
- Les 3 premières communes de chaque département pour chaque strate de population. Exemple : les 3 meilleures villes entre 20 000 et 50 000 habitants du département 44

Puis, l'association applique une nouvelle règle pour affiner la liste de lauréats. Sont conservées parmi les présélectionnées :

- Les communes qui possèdent une position nationale parmi les 20% des territoires les mieux classés dans tout le pays

Ce processus de sélection en plusieurs étapes permet de faire bénéficier les lauréats d'une opportunité de mise en valeur de leur territoire en exploitant le label des villes et villages où il fait bon vivre, et faire rayonner le bon vivre dans les régions et départements français.